

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF2158

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 12 OCTIES

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« mentionnée à la première phrase du troisième alinéa du présent *i.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la période de location est celle mentionnée à l'alinéa 6, soit neuf ans.